



LA DRAAF FRANCHE-COMTE COMMUNIQUE

## SUR LES APPELS A CANDIDATURES

# POUR LE FINANCEMENT 2012 des équipements des entreprises de mobilisation des produits forestiers

Le Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH), approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007, comporte une mesure 123b dénommée « aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers »

La déclinaison régionale de cette mesure est décrite dans le Document régional de développement rural (DRDR)

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles les dossiers de demande de financement, auprès de l'Etat, seront sélectionnés au cours de l'année 2012, dans le cadre d'un appel à candidatures.

### La présente information lance l'appel à candidatures :

- La date de **début** de dépôt des dossiers est fixée au **15 janvier 2012**
- La date de **fin** de dépôt des dossiers est fixée au **31 mars 2012**

Pour être pris en compte, les dossiers de demandes doivent être impérativement déposés auprès du service instructeur (DRAAF) entre le 15 janvier et le 31 mars 2012. Il est recommandé de déposer l'ensemble des pièces constitutives d'un dossier complet dès le dépôt de la demande pour des facilités d'instruction.

## • **Instruction**

### **L’instruction des dossiers dans le cadre de cet appel à candidatures sera faite selon les conditions suivantes :**

#### ○ Demande

Le dépôt d'une demande permet de juger l'opportunité du projet.

Pour être prises en compte dans le cadre d'un appel à candidature, les demandes présentées comportent l'imprimé FEADER renseigné, accompagné du devis du fournisseur et des annexes 1, 4 et 5 renseignées, ainsi que de la fiche d'autoévaluation (annexe 7).

**Rappel :** le début des opérations (signature des bons de commande) ne peut être antérieur à la date de l'attestation de dépôt établie par la DRAAF

#### ○ Complétude des dossiers

Les demandeurs ont jusqu'au 30 avril 2012 pour compléter leurs dossiers.

Seuls les dossiers complets peuvent être programmés. L'accusé de réception du dossier complet attestera de la prise en compte du projet dans l'appel à candidatures considéré, sans préjuger de l'attribution ou non d'une aide en fonction des conclusions de l'instruction. Les dossiers déclarés incomplets au 30 avril seront rejetés.

#### ○ Instruction

Les services instructeurs disposent de 6 mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet pour instruire les dossiers.

Les dossiers devraient être présentés au comité de programmation prévu courant juin 2012

La notification des décisions relatives aux demandes présentées devraient intervenir autour du 15 juillet 2012

## • **Montants financiers**

Le montants des enveloppes prévisionnelles de droits à engager pour le présent appel à candidature est :

de 436 600 € se décomposant en 168 300 € de crédits nationaux, 50 000 € du Conseil général du Doubs selon modalités à confirmer, 218 300 € de crédits du FEADER.

## • **Investissements éligibles**

Sont éligibles les investissements suivants:

- 1) porteurs
- 2) équipements de débardage (notamment débusqueurs et tracteurs forestiers, remorques forestières avec grue, équipements divers tels pinces, treuils, boucliers...)
- 3) les chevaux et équipements divers liés à la traction animale
- 4) les dispositifs de franchissement des cours d'eau
- 5) câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente
- 6) broyeurs à plaquettes automoteurs ou tractés
- 7) machines combinées de façonnage de bûches
- 8) machines combinées d'abattage et de façonnage et tête d'abattage
- 9) les équipements forestiers pour tracteur agricole
- 10) matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées, ordinateur embarqué) et logiciels

N.B: Sont exclus du dispositif : les équipements des parcs à grumes, et, dans le cas des équipements de desserte de la forêt, les câbles fixes.

Les opérations éligibles sont définies sur la base de la présentation d'un devis, les aides payées sur la base de facture acquittée.

### ● **Montants et taux d'aide**

Les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides de l'Etat et de l'Union européenne en matière d'investissement des entreprises d'exploitation forestière sont fixées par l'arrêté du Préfet de Région N° 2011104-002 du 14 avril 2011. Elles sont consultables sur le site [www.europe-franche-comte.fr](http://www.europe-franche-comte.fr) rubrique documents divers / texte par dispositif / mesure 123 B / régional.

### ● **Analyse des dossiers**

La sélection des dossiers se fait dans le cadre des priorités fixées par l'arrêté du Préfet de Région et sur la base d'une grille d'appréciation qui prend en compte les priorités suivantes.

Le Conseil général du Doubs ne peut intervenir que pour des demandeurs ayant leur siège social dans le département selon des modalités techniques qui restent à arrêter et qui seront communiquées aux demandeurs dès que connues.

La note la plus faible est attribuée à la priorité la plus importante.

Le dossier ayant obtenu la note cumulée (*Démarche de gestion durable* + *Nature de l'investissement*) la plus faible est le mieux classé.

### **Priorités de types d'opérations :**

Priorité aux entreprises s'inscrivant dans une **démarche de gestion durable** (charte qualité ou équivalent)

<b>Démarche de gestion durable</b>	<b>Note</b>
Adhésion à FORET DEFI 2012 et à Pro-Forêt	1
Adhésion à Pro-Forêt uniquement	5
Aucune adhésion	10

### **Priorités liées à l'investissement par ordre décroissant :**

#### Priorité 1 :

Priorité aux matériels de sortie des bois (1 à 5)\*

Priorité aux matériels de valorisation du bois énergie dans le prolongement d'une activité d'entrepreneur de travaux forestiers ou d'exploitant (6-7)\*

#### Priorité 2 :

Matériel combiné d'abattage et de façonnage, tête d'abattage (8)\*

### Priorité 3 :

Equipements forestiers neufs sur matériel agricole (9)\* et matériel informatique embarqué (10)\* ou des matériels cités en priorité 1 et 2 pour des entreprises ayant un dossier de demande de subvention non soldé pour un autre matériel.

\* : les numéros renvoient à la liste des investissements éligibles.

Nature de l'investissement	Note
Porteurs	1
Equipements de débardage (notamment débusqueurs et tracteurs forestiers, remorques forestières avec grue, équipements divers tels pinces, treuils, boucliers...)	2
Chevaux et équipements divers liés à la traction animale	3
Dispositifs de franchissement des cours d'eau	4
Câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente	5
Broyeurs à plaquettes automoteurs ou tractés	6
Machines combinées de façonnage de bûches	7
Machines combinées d'abattage et de façonnage et tête d'abattage	8
Equipements forestiers pour tracteur agricole	9
Matériel informatique embarqué (GPS , transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées, ordinateur embarqué) et logiciels	10

### Priorité de zone :

Priorité pour des projets s'inscrivant en cohérence ou prolongement d'une démarche territoriale ou d'un dispositif de soutien au développement de l'énergie bois.

En cas d'égalité obtenue au classement ci-dessus, les dossiers sont présentés par date de réception de dossier complet.

Un ordre de classement régional de ces dossiers est ainsi établi.

Le Comité de Programmation Régional Plurifonds donnera un avis s'appuyant notamment sur les critères nécessitant une appréciation qualitative

La liste de ces dossiers ainsi classés est présentée au comité de programmation régional ad hoc , seul habilité à arrêter la programmation effective des fonds.

Le financement des projets retenus par le comité de programmation se fait dans la limite des enveloppes d'autorisation d'engagement disponibles.

La date d'accusé de réception du dossier complet est, si nécessaire, prise en compte, en cas d'égalité de classement selon les termes de l'arrêté préfectoral.

Les formulaires de demandes de subvention et les notices concernant la mesure dénommée «aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers» (dispositif n° 123 B du PDRH), identiques à ceux de 2011 peuvent être téléchargés sur le site [www.europe-franche-comte.fr](http://www.europe-franche-comte.fr) rubriques : FEADER/demande de subvention/exploitation forestière (dispositif 123B / appel à candidature 2012).

- **Contacts :**

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) / SRETE**

Immeuble ORION

191 rue de Belfort

25043 BESANCON Cedex

Tel : 03 81 47 75 85 / 03 81 47 75 20

A Besançon, le

**Pour le directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture  
& de la forêt,  
La Chef du SRETE**

**Estelle WURPILLOT**